

LE 14/10/22

NEGOCIATION NAO

Pour faire suite à notre courrier adressé au Directeur Général en date du 27/09/22 concernant une demande d'ouverture NAO de rattrapage pour 2022, la direction a convoqué les OS sur le sujet des NAO le 14/10/22.

CFDT AREA s'est associée à l'intersyndicale APRR.

Le Directeur Général a fait une réponse en date du 10/10/22 en acceptant l'ouverture des discussions avec une réponse différente à notre demande.

En effet, la direction souhaite anticiper la NAO 2023 chez AREA et APRR.

Ceci afin de prendre en compte la situation actuelle et son impact sur le pouvoir d'achat des salariés sans attendre 2023.

En conséquence, la direction annonce vouloir négocier les augmentations générales dès le mois d'octobre pour application des mesures dès janvier.

Ainsi la direction propose une mesure en 2022 par anticipation avec une clause de revoyure en cas d'inflation en hausse au 31/12/22.

La direction rappelle un taux d'inflation en septembre de 5.6%.

CFDT indique que la projection à fin d'année est annoncée à 6.4%

La direction souhaite rappeler les mesures qui ont été accordées dans l'accord 136 « Evolution de l'organisation des districts ». CFDT rappelle que cette négo a été actée par P.Nourry comme étant une négo hors NAO. En conséquence, CFDT ne souhaite pas aborder ce point qui est hors sujet dans l'instance du 14/10/22.

CFDT rappelle que lors des NAO, si les salaires occupent une place primordiale, d'autres revendications le sont également.

La direction explique que toutes les revendications pourront être soumises par les OS, conformément aux dispositions légales.

La direction propose en conséquence :

- 1 AG qui serait versée en novembre (avance 2023)
- 1 AG qui serait versée au 01/01/23
- 1 clause de revoyure en début d'année

Ce qui se traduit par des AG 2023 versées en 2 fois. (Voir 3 fois suivant l'atterrissage de l'inflation au 31/12/22.)

CFDT rappelle que sa demande initiale est :

- 1 rattrapage 2022 en octobre 2022
- 1 AG au 01/01/23 basée sur l'inflation
- 1 clause revoyure

CFDT rappelle qu'étant en négociation, nous restons sur 2 revendications distinctes (1 pour 2022, 1 pour 2023). La 2^{ème} réunion est prévue le 04/11/22 en présence du Directeur Général, CFDT fera part de ses revendications lors de cette prochaine réunion.

CFDT ne manquera pas de vous informer des avancements.

Informations du moment :

TELETRAVAIL :

CFDT a abordé le sujet du télétravail, dans cette période de pénurie de carburant.

L'accord EIFFAGE, en son article 4 permet un assouplissement des règles édictées en cas de situation exceptionnelle. La direction répond qu'une souplesse sera appliquée dès le 14/10/22. La direction accorde 8 jours au lieu de 6 jours par mois en assouplissant les 2 jours par semaine. Chaque direction a été avisée et une information doit être faite aux salariés concernés. Cette mesure reste ponctuelle.

DEBLOCAGE EXCEPTIONNEL/ PRIME PARTAGE DE LA VALEUR :

Concernant le déblocage anticipé exceptionnel, EIFFAGE permet le déblocage de 3000 euros maximum des sommes versées sur PEG issues des sommes placées entre 2018 et 2021. Les sommes ayant été placées sur d'autres épargnes (autres que PEG) peuvent être débloquées également pour atteindre un plafond maximum de 10 000 euros pour les 2 cumulés.

L'information et les modalités de déblocage seront communiquées individuellement.

La Prime Partage de la Valeur de 200 ou 300 euros sera versée sur la paye d'octobre.

CFDT reste à votre disposition pour des informations complémentaires.

RETROUVEZ TOUTE LA COMMUNICATION CFDT SUR L'INTRA

<https://aprr.sharepoint.com/sites/ECS-AREA/CFDT/SitePages/Home.aspx>

Contact CFDT DS : Corine DHERBEY 06 86 87 39 92

Michel CASTALDI 06 61 13 52 26